



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Claude Panneton, greffier adjoint de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1020 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 630, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

Claude Panneton
Greffier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, greffier adjoint de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la Ville, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.st-colomban.qc.ca et en publiant dans le journal Infos Laurentides, édition du 18 juillet 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____^e jour de juillet de l'an deux mille dix-huit.

Claude Panneton
Greffier adjoint